

# SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

## COMITÉ SYNDICAL ET CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE

### 25 juin 2020

## COMPTE RENDU

Présents : MM. Jean-Paul CROUZET, Jean-Claude SERRET, Bernard VALLON, Hervé PEYRARD, Guy LUNEAU

Assistaient également : Sophie LASAUSSE, Directrice générale des Services et Alain GALLICE, Directeur des exploitations de la Régie.

Le Président remercie les délégués présents et rappelle que, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin dernier, le Comité Syndical peut valablement délibérer sans le quorum.

### **1. Recrutements par la voie de l'apprentissage**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans et sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Aussi il vous est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour accueillir au sein des services administratifs une personne en contrat d'apprentissage en vue de préparer un BTS Gestion des PME, qui peut également à terme se concrétiser par une embauche compte tenu de l'évolution de l'effectifs et des départs en retraite.

Les délégués du personnel, réunis le 11 juin 2020, ont émis un avis favorable.

Nous avons reçu deux candidatures de personnes souhaitant intégrer une formation en vue d'obtenir un BTS Gestion de la PME.

Dans ce cadre, le contrat d'apprentissage est un CDD d'une durée maximum de 24 mois qui permet à un(e) candidat(e) de moins de 30 ans de niveau BAC d'accéder à un BAC+2 (diplôme d'Etat).

La formation se déroule comme suit :

- Formation de mi-septembre 2020 à début mai 2022 (examen en mai et juin 2022).
- Rythme de l'alternance : Jeudis et Vendredis en formation soit 15h00 / semaine.
- Le reste de la semaine en entreprise soit 20h00 / semaine (sur la base des 35h00).

Elle permet à l'apprenti(e) d'acquérir un socle de connaissances dans différents domaines (administratif, communication, commercial, ressources humaines) de manière à être polyvalent.

Or, cette polyvalence est particulièrement intéressante pour une petite structure telle que la nôtre, qui n'a pas la taille critique pour voir ses salariés cantonnés à un seul et même secteur d'activité.

Dans le domaine technique, même si à ce jour nous n'avons pas de candidatures, plusieurs cursus de formation sont à même de nous permettre de recruter un apprenti, dans le domaine de la maintenance notamment.

Il est envisageable que ces embauches soient, à terme, pérennisés du fait des départs en retraite à venir.

Le nouveau plan de l'Etat pour l'Emploi annoncé par la Ministre du Travail prévoit des mesures spécifiques dans le cadre de l'embauche d'un(e) candidat(e) de 16 à 30 ans préparant un Diplôme d'Etat du CAP au BAC +3. En effet, toutes les entreprises qui recruteront un(e) candidat(e) du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 28 février 2021 bénéficieront d'une aide de 8.000 € pour toute embauche d'un(e) candidat(e) de 18 à 30 ans, ce qui revient à couvrir aux ¾ le salaire de la 1<sup>ère</sup> année.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité décide :

- D'avoir recours au contrat d'apprentissage, dans une optique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administration générale	1	BTS gestion des entreprises	2 ans
Technique	1	En fonction des candidatures, soit :	2 ans
		BTS maintenance des systèmes de production industrielle,	2 ans
		Bac pro maintenance des équipements industriels	1 an
		Licence pro maintenance des systèmes pluri techniques spécialité génie et maintenance des systèmes de pompage	2 ans
BTSA gestion et maîtrise de l'eau			

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et à désigner le maître d'apprentissage le plus à même d'encadrer le futur apprenti,

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du SID au chapitre 012 au moyen de la décision modificative à intervenir.

## **2. Approbation de la décision modificative n° 1 au BP 2020**

Des ajustements doivent être apportés au budget tel qu'il a été voté le 3 mars dernier.

En investissement, il s'agit de réimputer aux articles 2313 et 2315 des dépenses préalablement imputées aux 2031 et 2033.

En fonctionnement, les deux écritures sont liées au projet de recrutement d'apprentis à compter de septembre 2020.

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses**

6411 salaires et appointements : 10.000,00 €

#### **Recettes**

748 autres subventions d'exploitation : 10.000,00€

### **Section d'investissement :**

#### **Dépenses**

2313 constructions : 97.409,17 €

2315 installations, matériel et outillages techniques 41.335,40€

**Total dépenses : 138.744,57**

#### **Recettes**

2031 frais d'études : 37.285,40 €

2033 frais d'insertion : 4.050,00 €

**Total recettes : 138.744,57 €**

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité, valide la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 du SID.

## **3. Projet de cession de la passerelle du barrage d'Auberives**

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté porte le projet d'un itinéraire de randonnée de 28 km, entre Saint Nazaire en Royans et Rencurel, qui vise à faire la jonction entre le piémont du massif et le haut du Vercors, en suivant le plus possible le cours de la Bourne. Ce projet vise à concourir à la diversification touristique du Parc Naturel Régional du Vercors et à la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et industriel.

La Communauté de communes s'est rapprochée du SID car le sentier « Au fil de la Bourne » emprunterait la passerelle du barrage d'Auberives.

Or, la passerelle a été conçue dans un but d'exploitation des ouvrages mais ne répond pas aux normes de solidité en vue d'une ouverture large au public. C'est la raison pour laquelle le SID, qui ne souhaite pas assumer une telle responsabilité, qui n'est aucunement en rapport avec ses compétences, n'a autorisé jusqu'à présent qu'une possibilité d'accès ponctuel, sous la responsabilité des utilisateurs, à cet ouvrage.

Afin toutefois de ne pas compromettre le projet, qui est un enjeu touristique fort pour le Parc et la Communauté de Communes, le SID a émis la proposition de céder l'ouvrage à cette dernière, tout en conservant une servitude de passage pour les besoins de l'exploitation du barrage et le passage de la canalisation du SMABLA.

Ainsi, la passerelle pourrait s'inscrire pleinement dans le projet de sentier. Cette proposition semble recueillir un avis plutôt favorable de la Communauté de communes, qui souhaite dans un 1<sup>er</sup> temps étudier l'ensemble des implications (désaffectation, déclassement, servitudes, éventuels travaux de confortement de la passerelle) et ce dans le cadre d'une convention à négocier entre les deux parties.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à négocier et signer toute convention à intervenir dans le cadre de ce projet de cession.

#### **4. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire décrété pour faire face à l'épidémie de COVID-19**

Une prime exceptionnelle peut être mise en place dans le secteur privé et dans la fonction publique territoriale en faveur des salariés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé. Le Président souhaite instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant la période de confinement, soit du 24 mars au 11 mai 2020. Il est à noter que les agents mobilisés pendant cette période ont fait preuve d'un engagement sans faille.

Cette prime exceptionnelle peut être d'un montant maximum de 1.000 €. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle serait versée en une seule fois, en juillet 2020. L'enveloppe dédiée à cette prime serait de l'ordre de 20.000 €.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.
- d'autoriser le Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque salarié au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Il est précisé que les crédits inscrits au budget permettent le versement de ce régime indemnitaire.

## **5. Recrutement d'un(e) salarié(e) en CDD – étude foncière canaux de la Bourne et du Tricastin**

Lors de la réunion du Comité syndical le 11 février dernier, vous avez validé le principe d'une étude patrimoniale des canaux de la Bourne et du Tricastin comme préalable à un éventuel transfert des ouvrages appartenant à l'Etat. Des discussions ont été engagées avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation afin de définir les modalités de réalisation de cette étude.

- 1) L'étude devra comprendre des visites de terrain sur les parcelles exploitées ou désaffectées (anciens canaux). Les parcelles exploitées devront faire l'objet d'un commentaire sur l'état général de façon à appréhender ensuite les coûts de remise à niveau (conformité, notamment réglementaire). Elle comprendra également un travail de bureau (relevés cadastraux, croisement entre différents listing, lien avec DDFIP, élaboration de plans...)
- 2) le recours à un géomètre-expert sera indispensable ce qui permettra de préparer le transfert s'il est validé, les géomètres ayant l'habitude des missions préalables à la vente de biens. Un marché de prestations intellectuelles serait ainsi passé entre le SID et un cabinet de géomètre expert. L'estimation serait de l'ordre de 50 000 € TTC.
- 3) un travail préalable apparaît cependant nécessaire au sein du SID, pour collecter les documents nécessaires au géomètre-expert et les organiser mais aussi pour réaliser l'inventaire physique des ouvrages. Ce travail pourrait être réalisé en régie, par une personne à recruter par le SID, à raison de 1 ETP sur 6 mois ou 0,5 ETP sur un an, selon l'organisation interne qui reste à définir par nos soins.
- 4) un financement sera apporté en conséquence par le Ministère pour couvrir les frais d'étude (géomètre-expert et travail en régie). Des crédits (autorisations d'engagement), à hauteur de 80 000 €, ont d'ores et déjà été délégués pour ce faire.

Le Comité Syndical, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité :

- Valide ces orientations,
- Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'une personne en CDD de droit privé pour mener à bien l'inventaire foncier au sein du SID et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

## **6. Informations et questions diverses**

- Information sur le déroulement des chantiers en cours

Construction du siège : le planning a été décalé de quelques semaines du fait de la crise sanitaire, mais le compromis n'est pas remis en cause et le SID pourra déménager 1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre. Les finitions sont en cours. Il reste à procéder aux aménagements intérieurs de l'atelier (cabine de peinture, pont roulant, racks) et des bureaux (infrastructure informatique, mobilier de bureau etc.)

Chantier Allex-Montoison : un important retard a été pris dans le chantier du fait de la crise sanitaire.

Toutefois, le génie civil de la station des Roussons est terminé et celui de la Poulatte est en cours de finition.

L'équipement électromécanique est planifié.

Micro-tunnelier : à programmer. Des échanges ont lieu actuellement avec l'entreprise titulaire du marché.

Station de Chaffit : en attendant la livraison du dégrilleur (pièce en provenance d'Italie), la station de tourne pas à plein régime.

Station de Martinet : le poste HT a été changé et mis en service par ENEDIS pendant le confinement.

Ecancière : le remplacement du poste HT est en cours, la station est à l'arrêt.

- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SID de 2013 à 2019

Un contrôle actuellement est diligenté par la CRC sur la gestion du SID de 2013 à 2019 et sur la gestion du comptable public. Il devrait aboutir d'ici environ 1 an à la production d'un rapport qui devra faire l'objet d'une communication au Comité Syndical et sera également transmis directement par la CRC à l'ensemble des communes membres du SID.

- Versement par ENEDIS d'indemnités pour coupure longue suite aux intempéries de mi-novembre 2019

Suite à l'épisode neigeux de la mi-novembre 2019 ayant généré des coupures relativement longues dans plusieurs parties du département de la Drôme, le SID a reçu plusieurs avoirs de son fournisseur d'énergie. Ces avoirs d'un montant total de 744.000 € correspondent aux indemnités pour coupure longue dues par ENEDIS en pareil cas. Ces indemnités sont fonction de la puissance souscrite et de la durée de la coupure.

- Devenir de l'ASA de la Baume d'Hostun

L'ASA de la Baume d'Hostun a été créée en 1980. Elle comprend 12 adhérents et fournit 280 m3/h en débit de pointe. Sa station de pompage nécessite d'être renouvelée. De son côté, le SID dispose à côté de la station de l'ASA d'une station qui alimente Hostun qui est également à renouveler et ne permet pas de répondre à la demande supplémentaire de la Plaine d'Eymeux.

Au cours d'une rencontre qui a eu lieu le 9 juin 2020, le SID a proposé aux adhérents de l'ASA de faire un pompage commun en basse pression permettant d'alimenter la Baume, une partie d'Eymeux et Hostun pour optimiser les installations. Les adhérents ont accepté à l'unanimité. Au terme de la réalisation des travaux de la nouvelle station, l'ASA remettra au SID son réseau et sera dissoute.

- Autres questions diverses

Le Président fait le point sur la désignation des délégués de territoire par les communes.

A ce jour, sur 123 communes membres, 55 communes n'ont toujours pas communiqué le nom de leurs délégués, alors que seules 13 d'entre elles sont soumises à un second tour le 28 juin.

La réunion des délégués de territoire, en vue de la désignation des délégués au Comité Syndical, ne pourra pas avoir lieu avant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.